

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 septembre 2023

Date de convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme le Maire

DELIBERATION N°2023-2-055 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENVOI DES OBJETS OUBLIES

Madame MOISAN expose à l'Assemblée que la Commune été confrontée cette année à des demandes d'envoi d'objets oubliés (lunettes, portefeuille, téléphone...). Les personnes proposent de rembourser les frais d'envoi, ce qui n'est pas possible en l'état. En effet, comme pour toute recette, il faut qu'elle soit autorisée par le conseil municipal.

Il est proposé de délibérer sur ce principe en indiquant que le tarif sera établi sur la base du coût dû pour l'envoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le principe de remboursement des frais d'envoi d'objet oublié,

Dit que le tarif sera établi sur la base du coût de l'envoi,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

